

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

**CX/FJ 00/1
Avril 2000**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LES JUS DE FRUITS ET DE LÉGUMES

Première session

Brasilia (Brésil), 18 - 22 septembre 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/FJ 00/1
2.	a) Questions intéressant le Groupe intergouvernemental spécial découlant de la Commission du Codex Alimentarius et de Comités du Codex	CX/FJ 00/2
3.	Examen des avant-projets de normes Codex à l'étape 4	
	a) Avant-projet de norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits - Observations à l'étape 3	CL 2000/01-FJ CX/FJ 00/3
	b) Avant-projet de norme générale Codex révisée pour les jus de légumes - Observations à l'étape 3	CL 2000/02-FJ CX/FJ 00/4
	c) Avant-projet de lignes directrices Codex pour l'étiquetage des mélanges de jus et de nectars de fruits - Observations à l'étape 3	CL 2000/04-FJ CX/FJ 00/5
4.	Autres questions et travaux futurs	
5.	Date et lieu de la prochaine session	
6.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1** **Adoption de l'ordre du jour provisoire** (CX/FJ 00/1): Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme l'ordre du jour de sa session.
- Point 2** **Questions intéressant le Groupe intergouvernemental spécial découlant de la Commission du Codex Alimentarius et de Comités du Codex** (CX/FJ 00/2): Les questions intéressant le Groupe intergouvernemental spécial découlant de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, 28 juin - 3 juillet 1999) et de Comités du Codex pertinents sont résumées dans le document de travail.
- Point 3a)** **Avant-projet de norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits** (CL 2000/01-FJ): Le mandat du *Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les jus de fruits et de légumes* inclut la révision et l'harmonisation des normes individuelles et des lignes directrices existantes, concernant les jus de fruits et de légumes et les produits dérivés, l'accent étant mis sur l'élaboration d'une norme générale. À cette fin, la *Fédération internationale des producteurs de jus de fruits* est convenue de mettre à jour les normes Codex individuelles pour les jus et nectars de fruits en vue de l'élaboration d'un *avant-projet de norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits*. Le document est distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CL 2000/01-FJ. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FJ 00/3.
- Point 3b)** **Avant-projet de norme générale Codex révisée pour les jus de légumes** (CL 2000/02-FJ): La norme générale Codex pour les jus de légumes a été mise au point par le *Groupe mixte d'experts CEE (ONU)/Codex sur la normalisation des jus de fruits* et a été adoptée en tant que norme Codex par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-neuvième session (Rome, 1er-10 juillet 1991). Conformément au mandat du Groupe intergouvernemental spécial de réviser et de mettre à jour les normes Codex existantes pour les jus et nectars de fruits et de légumes, le Secrétariat du Codex a entrepris de réviser et de mettre à jour la norme et a préparé un *avant-projet de norme générale Codex révisée pour les jus de légumes*. Ce document est distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CL 2000/02-FJ. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FJ 00/4.
- Point 3c)** **Avant-projet de lignes directrices Codex pour l'étiquetage des mélanges de jus et de nectars de fruits** (CL 2000/04-FJ): Les *Lignes directrices Codex pour les mélanges de jus de fruits* et les *Lignes directrices Codex pour les mélanges de nectars de fruits* ont été élaborées par le *Groupe mixte d'experts CEE (ONU)/Codex sur la normalisation des jus de fruits*. Les deux séries de lignes directrices ont été adoptées par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-neuvième session à l'étape 8 de la procédure. A l'occasion de leur révision/mise à jour, le Secrétariat du Codex a noté que de nombreuses dispositions étaient communes aux deux séries et que seules de légères différences apparaissaient dans la section relative à l'étiquetage. En outre, ces dispositions communes aux deux séries de lignes directrices étaient également identiques à celles figurant dans *l'avant-projet de norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits* et devraient donc être examinées dans le cadre du document susmentionné. Dans ces conditions, le Secrétariat du Codex a élaboré un *avant-projet de Lignes directrices Codex pour l'étiquetage des mélanges de jus et de nectars de fruits* en se fondant sur le texte actuel des *Lignes directrices pour les mélanges de jus de fruits et pour les mélanges de jus de nectars*, respectivement. Le document est distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CL 2000/04-FJ. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FJ 00/5.

Point 4 **Autres questions et travaux futurs:** Le Groupe intergouvernemental spécial pourra proposer de nouvelles activités, sous réserve de l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.

Point 5 **Date et lieu de la prochaine session:** Le Groupe intergouvernemental spécial sera informé des dates provisoires de sa prochaine session.

Point 6 **Adoption du rapport:** Le Groupe intergouvernemental spécial adoptera le rapport de sa première session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat du Codex.